



COMPTE-RENDU

COMITE DE PROGRAMMATION

LEADER N°19

28/11/2022



UNION EUROPEENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'Europe investit dans les
zones rurales



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Groupe d'Action Locale
LNCA



Table des matières

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS.....	3
ASSISTAIENT EGALEMENT	4
RAPPEL ORDRE DU JOUR.....	4
RESUME DE LA SEANCE.....	5
SUIVI DU PROGRAMME.....	7
Approbation du compte-rendu n°18.....	7
Annexe financière.....	8
INFORMATION MAQUETTE FINANCIERE	8
<i>Modification des annexe</i>	9
Programmation.....	12
PETR -Animation du GAL 2022	12
<i>Communauté de commune de Mimizan - Programme d'équipement du territoire en stationnement vélo sécurisé</i>	13
<i>Restauration de l'église Saint Martin de la commune de Linxe, dossier étude – Commune de Linxe</i>	14
LEADER EN 2023.....	16
Projets pour avis de sélection :	19
<i>Projet « Terre d'eau » – Zeuxo productions</i>	19
<i>Projet étude d'opportunité hydroélectrique de la commune de Castets</i>	24
<i>Mobilités rurales au PETR</i>	29
<i>Projet journées prévention santé 2023</i>	33
ACTU : retour du 1er Forum LEADER.....	36
Modification annexe 6.....	38
Modification annexe 7.....	75

Le Comité de programmation LEADER s'est réuni à l'office de Tourisme à Mimizan, le 28 novembre 2022, à 18h.

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS

Collège public							
Titulaires				Suppléants			
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Nom	Prénom	Présent	Excusé
PONS	Guy		x	FORTINON	Xavier		
MAS	Muriel			PUJOS	Eliane	x	
LEINER	Françoise	x		DELEST	Marie-France		
GOMEZ	Arnaud		x	LUCIANO	Michel	x	
NAPIAS	Gérard			GALLEA	Thierry		
MOUHEL	Philippe	x		DUCOUT	Gilles		
LARREZET	Hélène			CANTAU	Laëtitia		
DOUSTE	Françoise		x	NADAU	Marie-Françoise		
THOMAS	Sandrine		x	SEGAUT	Céline	x	
TOTAL 9 titulaires				TOTAL 9 suppléants			

En rouge, les membres du collège public participant aux votes des projets.

Collège privé							
Titulaires				Suppléants			
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Nom	Prénom	Présent	Excusé
DEZELLUS	Dominique		x	SOUBIELLE	Sandrine		x
LESPESES	Delphine		x	REZEK	Stéphane		
GORON	Alizée		x	VAN HEESWYCK	Patrick		
COTTIN	Arnaud			DELAGE	Marc-Olivier		
BOUDIN	Yohann	x		VOLPEI	Sandrine		
DANIEL-CALONNE	Pierre	x		ROUSSEL	Antoine		
HUGUET-AMBLARD	Valérie	x		CHAUVIN	Adèle		
THIZY	Bernard	x		CHARPENTIER	Joseph		
PLANTON	Rémi		x	BERTRIN	Vincent		
PERENNES	Alban	x		PECHAUD	Vincent		
QUILLACQ	Denis	x		HELIES	Jean-Marc		
GRILLON	Cédric	x		DUSSOUL	Sophie		
TOTAL 12 titulaires				TOTAL 12 suppléants			

En rouge, les membres du collège privé participant aux votes des projets.

DOUBLE QUORUM RESPECTE :

- Sur 21 votants : 12 membres votants présents soit 57% des membres ayant pouvoir de vote sont présents.
- Parmi ces 12 membres, 7 sont issus du collège privé (58% des membres ayant pouvoir de vote sont issus du collège privé).

ASSISTAIENT EGALEMENT

Nom	Prénom	Structure
SEWERYN	Coralie	Pays
LAVAUD	Célia	Pays
VERGORI	Aude	Pays
BONADEI	Carla	Pays
BEDIN	Adrien	Vidéaste

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du comité du 22 septembre 2022
- ◆ Vote ventilation maquette financière
- ◆ Modification fiche-action 3-2 sur les bénéficiaires
- ◆ LEADER en 2023
- ◆ Projets pour avis de **sélection** :
 - Zeuxo, Terres d'eau
 - Mobilités, PETR Landes Nature Côte d'Argent
 - Etude hydraulique
 - Journée Prévention Santé des saisonniers 2023
- ◆ Projets en programmation
 - Etude église de Linxe
 - Arceaux Vélo CCM
 - Animation 2022
- ◆ Questions diverses

Pour sélection		
Porteur de projet	Projet concerné	Montant FEADER programmé
Zeuxo	Terres d'eau	15 000 €
Pays PETR	Journées Prévention Santé des saisonniers 2023	6 400 €
Commune de Castets	Etude d'opportunité hydroélectrique de l'étang des forges du Barrat castésien	11 459,67 €
Pays PETR	Mobilités rurales au PETR	25 186,76 €

Pour programmation		
Porteur de projet	Projet concerné	Montant FEADER programmé
Commune de Linxe	Etude église de Linxe	9 440€
Pays PETR	Animation 2022 - RAQU190422CR0720018	38 989.26 €
Communauté de commune de Mimizan	Programme d'équipement du territoire en stationnement vélo sécurisé - RAQU190222CR0720068	31 740 €

Modification des documents de mise en œuvre	
Type de document	Nature de la modification
Annexe 6 – Fiches-actions	Modification fiches-actions 3-2
Annexe 2 : Eléments financiers	Ventilation de la maquette.

RESUME DE LA SEANCE

Sélection								
Numéro Osiris	Code mesure	Fiche-action concernée	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant FEADER	Montant total éligible	Sélection O/N	Note
En cours de création	19.2	3-2	Zeuxo	Terres d'eau	15 000 €	40 258 €	O	15.5
En cours de création	19.2	2-2	Commune de Castets	Etude d'opportunité hydroélectrique de	11 459,67 €	14 324,59 €	O	16

				l'étang des forges du Barrat castésien				
En cours de création	19.2	1-1	Pays PETR	Journées Prévention Santé 2023	6 400 €	8 000 €	O	16
En cours de création	19.2	1-2	Pays PETR	Mobilités rurales au PETR	25 186,76 €	62 966,90 €	O	17.1

Programmation

Numéro Osiris	Code mesure (19.2-3-4)	Fiche-action concernée	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant FEADER	Montant total éligible	Sélection O/ N	Program mation O/ N
RAQU190221CR0720059	19.2	3-2	Commune de Linxe	Etude église de Linxe	9 440€	11 800 €	Oui	Oui
RAQU190422CR0720018	19.4	5	PETR	ANIMATION 2022	38 989.26 €	61 236.58 €	Oui	Oui
RAQU190222CR0720068	19.2	1-2	Communauté de commune de Mimizan	Programme d'équipement du territoire en stationnement vélo sécurisé	31 740 €	39 675 €	Oui	Oui

SUIVI DU PROGRAMME

Le comité de programmation débute à 18H15.

Approbation du compte-rendu n°18

Aude rappelle l'ordre du jour du comité n°18 qui a eu lieu le 22/09/2022 :

- ◆ Approbation du compte-rendu du comité du 18 mai 2022
- ◆ Information maquette financière
- ◆ Avenant règlement intérieur pour la fin de la programmation LEADER 2014-2020
- ◆ Projets pour avis de **sélection**
- ◆ Projets en **programmation**
- ◆ Abandon projets
- ◆ Questions diverses
 - LEADER 21-27 (gouvernance, point candidature)
 - FORUM LEADER du 17 novembre à Mimizan-plage.

Yohann soumet au vote l'approbation du compte rendu.

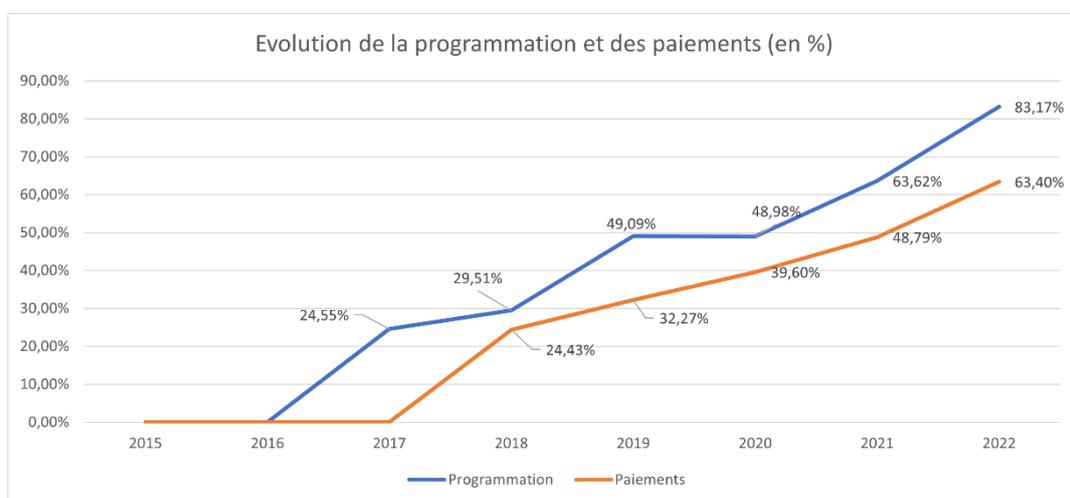
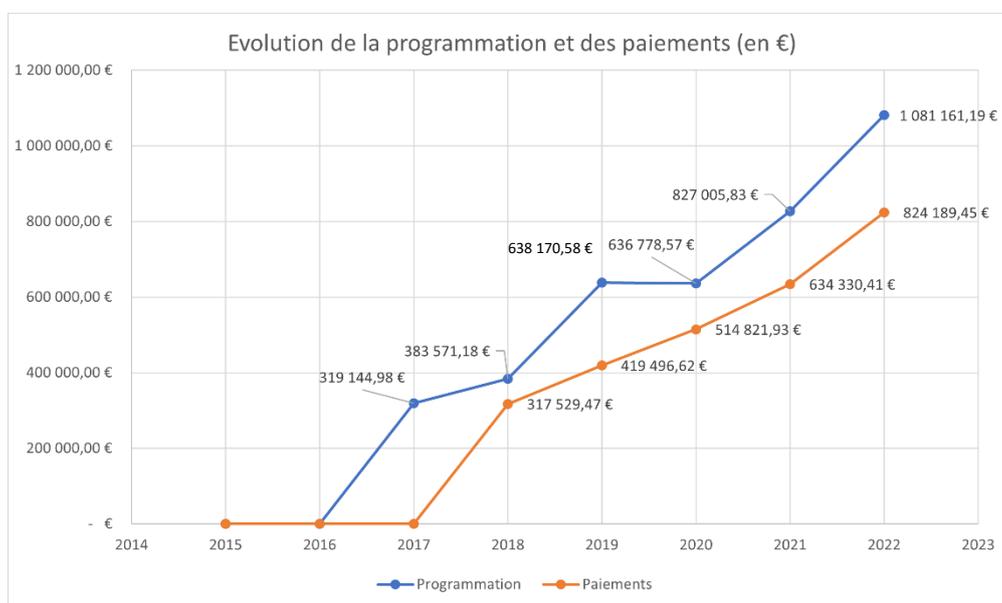
LE COMPTE-RENDU n°18 EST ACTE A L'UNANIMITE

INFORMATION MAQUETTE FINANCIERE

Maquette actuelle : 1 713 621 €

Maquette à jour, à hauteur de 1 641 648 € soit 96 % pour un total de 52 dossiers

	Nb dossiers	Montant	%
Sélection	20	560 487 €	34 %
Programmation	32	1 081 161 €	66 %
↳ <i>Dont projets payés</i>	<i>17</i>	<i>824 189 €</i>	<i>50 %</i>
TOTAL	52	1 641 648 €	96 %



Modification des annexes

Annexe 2 : Eléments financiers

La répartition des crédits s'est effectuée en fonction des projets potentiels reçus à ce jour et en prenant en compte le solde actuel par fiche action.

Celle-ci pourra à tout moment, en cours de programme, être revue en fonction des projets réellement sélectionnés en comité de programmation.

Maquette actuelle : 1 713 621 €

PROPOSITION DE VENTILATION PAR FICHE ACTION

Par axe	Solde actuel	Besoins par OS
OS 1 – Santé / mobilité	32 687.40 €	0 €
OS 2 – Redynamisation	-62 109.04 €	62 109.04 €
OS 3 – Circuits-courts / Patrimoine / Déchets	-8 336€.29	8 336.29 €
OS 4 – Coopération	10 000€	0 €
OS 5 - Animation	48 170.74 €	x

Fiche-action	Actuel	Mouvement	Final
1.1 : Améliorer l'organisation des services sanitaires et médico-sociaux et promouvoir une politique d'accueil auprès des professionnels de santé	340 000 €	- 2 687.40 €	337 312.60 €
1.2 : Adapter la mobilité aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux	165 427.36 €	- 30 000 €	135 427.36 €
2.1 : Soutenir les projets de redynamisation exemplaires favorisant le lien social et le développement de services et de commerces de proximité	522 580.07 €	+ 62 109.04 €	584 689.11 €
2.2 : Soutenir et accompagner les démarches collectives de transition énergétique	0 €	0 €	0€
3.1 : Structurer et développer les circuits courts/de proximité alimentaires	89 000 €	+ 41 111.29 €	130 111.61 €
3.2 : Promouvoir et valoriser l'identité patrimoniale culturelle, artistique, industrielle, historique et naturelle du territoire	91 419.07 €	+ 9 225 €	100 644.07 €
3.3 : Développer de nouvelles activités liées à la valorisation des déchets	113 653.36 €	-42 000 €	71 653.36 €
4 : Coopération	10 000 €	-10 000€	0 €
5 : Animation	381 540.82 €	-27 758.93 €	353 782.89 €
TOTAL			1 713 621 €

Yohann BOUDIN, le président du Comité de programmation soumet au vote la modification de l'annexe 2.

L'ANNEXE 2 EST ACTE A L'UNANIMITE

Annexe 6 – Fiches-actions

Modification de la liste des bénéficiaires de la **FICHE ACTION 3.2 : Promouvoir et valoriser l'identité patrimoniale culturelle, artistique, industrielle, historique et naturelle du territoire**

Rajouter dans les bénéficiaires privés en plus des associations : **tous types d'entreprises soit Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental, entreprises (dont SEM, SPL, SA, SAS, SARL, SCIC, SCOP), CUMA, organismes privés à caractère commercial (sociétés, dont GAEC et exploitants agricoles.**

Yohann BOUDIN, le président du Comité de programmation soumet au vote la modification de la fiche 3-2 de l'annexe 6.

L'ANNEXE 6 EST ACTE A L'UNANIMITE

PETR -Animation du GAL 2022

RAQU190422CR0720018– Fiche action 5

◆ Rappel du projet

En 2022, sous l'autorité du Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent, l'équipe technique aura pour mission, de mettre en œuvre le programme LEADER, de renseigner les porteurs de projet potentiels, de pré-instruire les demandes de subvention, de pré-instruire les demandes de paiement, de communiquer auprès des acteurs du territoire et de mobiliser les membres du Groupe d'Action Locale tout au long de la programmation, en liaison avec les partenaires telle que la Région.

◆ Plan de financement

Plan de financement au titre du FEADER	DEPENSES		FINANCEMENT	
	Poste de dépenses	Montants	Financeurs	Montants
	Communication	4 549.75 €	Région	10 000 €
	Salaires	49 160.63 €	FEADER	38 989.26 €
	Coûts indirects 15%	7 374.04 €	TOTAL AIDE PUBLIQUE	48 989.26 €
			Autofinancement	12 247,32 €
	Total assiette opération retenue au titre de LEADER	61 084.42 €	Total assiette opération retenue au titre de LEADER	61 084.42 €
	Hors assiette LEADER	152.16 €	Hors assiette LEADER	152.16 €
	Total opération présentée au titre de LEADER	61 236.58 €	Total opération présentée au titre de LEADER	61 236.58 €

LE PROJET EST PROGRAMME A L'UNANIMITE

Communauté de commune de Mimizan - Programme d'équipement du territoire en stationnement vélo sécurisé

RAQU190222CR0720068 – Fiche action 1-2

Projet sélectionné le 16/03/2022 et soumis au vote pour la programmation en novembre 2022

◆ Rappel du projet

Dans le cadre de sa politique TEPOS, la Communauté de Communes de Mimizan (CCM) a validé en décembre 2020 son schéma directeur cyclable. Cette opération d'envergure a pour vocation de mettre en valeur le réseau de voies vertes existantes (47 km) en reliant son tracé aux différents centres-bourgs du territoire afin de développer l'usage du vélo lors des déplacements quotidiens des usagers.

L'une de ces actions, qui apparaît comme faisant partie des opérations prioritaires et faisant l'objet d'une fiche dédiée (fiche action n°7) concerne les équipements liés au stationnement cyclable. En effet, lors de l'étude réalisée dans le cadre du schéma vélo, l'une des remarques faites était le manque de mobilier urbain permettant le stationnement des deux roues en quantité suffisante. Aussi, afin de pallier ce besoin, la CCM a prévu l'installation d'arceaux vélo pour les prochaines années avec une première opération pour le premier semestre 2022.

Un travail préalable a permis d'identifier les lieux publics qu'il était opportun d'équiper rapidement en arceaux, en ciblant en priorité les usagers « visiteur » (stationnant quelques minutes à quelques heures) et les « écoliers/travailleurs » (stationnant une journée entière au même endroit). Puis, afin d'obtenir une vision plus proche des pratiques réelles du territoire, une concertation a été lancée durant les mois de juillet et août 2021 au cours de laquelle les élus ont donné leur avis et complété la démarche initiale. Ainsi, ce sont donc 50 lieux pour un total de 230 arceaux qui seront équipés en 2022 sur le territoire de la CCM.

Concernant le type d'aménagement retenu, les arceaux ont l'avantage d'offrir la possibilité d'attacher le cadre et la roue de deux vélos, rentrant ainsi dans les prescriptions techniques du CEREMA. De plus, chaque lieu a été défini de manière à garantir la surveillance passive, dans des endroits éclairés et visibles, au plus près des services à desservir et ne bloquant pas la circulation piétonne. Chaque emplacement se situe sur du foncier public (intercommunal ou communal) ce qui permettra un déploiement plus rapide.

La signalisation de ces arceaux est prévue dans le cadre du schéma cyclable et fera l'objet d'une opération spécifique

◆ Plan de financement

Plan de financement au titre du FEADER	DEPENSES		FINANCEMENT	
	Poste de dépenses	Montants	Financeurs	Montants
	Création d'environ 225 points de stationnement pour vélos	39 675 €	Département	5 880 €
			FEADER	25 860 €
			TOTAL AIDE PUBLIQUE	31 740 €
			Autofinancement	7 935 €
	Total assiette LEADER	39 675 €	Total assiette retenue au titre de LEADER	39 675 €

LE PROJET EST PROGRAMME A L'UNANIMITE

Restauration de l'église Saint Martin de la commune de Linxe, dossier étude – Commune de Linxe

RAQU190221CR0720059– Fiche action 3-2

Projet sélectionné le 08/12/2021 et soumis au vote pour la programmation en novembre/décembre 2022

◆ Rappel du projet

La municipalité souhaite entreprendre la restauration de son Eglise. Cette étude est un préalable indispensable pour envisager la restauration de cet édifice. Ce projet est important pour le territoire que ce soit au niveau économique, touristique et social.

Ce projet permettra de remettre en valeur le patrimoine architectural d'une église du 12ème siècle ainsi que le patrimoine artistique intérieur.

DEMARCHE TERRITORIALE :

Ce projet s'inscrit dans un projet territorial qui dépasse celui de la commune de Linxe. En effet, cette étude permettra de mettre en avant un patrimoine exceptionnel, qui ouvrira un classement auprès de la DRAC, et donc une reconnaissance au sein des collectivités, du territoire.

La confirmation de la découverte de la réalisation par les templiers de l'église ST Martin et de ses fresques est une rareté même en France

IMPACT :

L'impact de notoriété sera au-delà de la commune de Linxe et pourra être considéré d'un point de vue régional, voir national. En effet, cette étude permettra d'affirmer la rareté des peintures datant de la période templière signifiant leur présence avant le 12ème siècle.

En France, il n'y a que 2 édifices qui auraient ce type de peintures, et l'église de Linxe serait précieuse car certainement la plus riche en motif.

A travers ce projet, avec la mise en évidence des recherches, cela :

- entrainera inévitablement du travail avec des artisans dans un premiers temps,
- puis fera venir une population qui visitera ce patrimoine,
- et ainsi permettra aux commerces qui sont en train de s'installer, de pérenniser les emplois nouveaux créés.

Une réelle dynamique économique est à attendre. Au-delà de la sauvegarde du patrimoine, c'est le tissu économique local qui a besoin de la mise en avant de cette découverte.

◆ Plan de financement

Plan de financement au titre du FEADER	DEPENSES		FINANCEMENT	
	Poste de dépenses	Montants	Financeurs	Montants
	Etude	11 800 €		
			FEADER	9 440€
			TOTAL AIDE PUBLIQUE	9 440€
			Autofinancement	2 360 €
	Total assiette LEADER	11 800 €	Total assiette retenue au titre de LEADER	11 800 €

LE PROJET EST PROGRAMME A L'UNANIMITE

LEADER en 2023

Signatures de la convention
de la candidature 21-27
avec le service Europe Région

Finalisation des instructions des dossiers
du programme 2014-2020

Comité d'experts

Consulté en amont des comités sur les dossiers
Composé de techniciens, chambres consulaires, CCAS, OT etc...

Groupe de travail



Conseil de développement

Lancement des
nouveaux projets
programme 2021-2027

Elaboration d'un outil d'aide à la décision

Noter les projets au regard de :

- Sa cohérence avec le projet de territoire
- Sa compatibilité avec la philosophie et les critères LEADER
- Son niveau de prise en compte des 17 ODD



2 temps d'échange

- En visio en janvier/février
- En présentiel en avril/mai

9 étudiants de 4^{ème} année
CoPTer
+
1 professeur

CALENDRIER COMITE 2023

En 2023, pour préparer au mieux, les consultations des partenaire et préparer en amont les comités (analyse du dossier, accompagnement du porteur de projet, comité d'expert etc.), le GAL souhaite mettre en place un calendrier type « Appel à projet ». Tout dossier qui serait déposé après la date de limite d'envoi sera reporter au comité suivant. Ce procédé sera inscrit au prochaine règlement intérieur du GAL.



Le Comité de programmation en 2023

Passé de 21 à 25 membres titulaires

- 🕒 3 élus par Communautés de Communes
- 🕒 1 représentant élu du Département
- 🕒 12 à 15 membres privés
 - 🕒 Hôtellerie, commerce et restauration
 - 🕒 BTP
 - 🕒 Office de Tourisme
 - 🕒 Services (com; service à la personne ...)
 - 🕒 Association
 - 🕒 ...



Enveloppes locales 21- 27 au PETR

FEADER : 858 468 €

FEDER : 1.404.695 €

Soit + 4.800.000 € de projet



THEMES :

COOPERATION

Ressources
(lien économie, qualité de vie,
préservation des richesses naturelles)

Outils d'intelligence territoriale,
connaissance partagée

Qualité de vie et cohésion sociale (habitat,
service à la population)

Projets pour avis de sélection :

Projet « Terres d'eau » – Zeuxo productions



Lorène Carpentier-Alins représente le projet de production d'un podcast sur les zones humides.

LE PROJET

« Terres d'Eau » explore dans un style documentaire le fragile écosystème des zones humides. Afin de comprendre comment ont, au fil des siècles, évolué des habitants et un territoire où l'eau douce joue un rôle important, nous recueillerons lors de la première saison sur le Pays de Born, le témoignage d'acteurs clefs locaux, œuvrant pour son développement, sa protection, son exploitation, ce dans le domaine privé comme le domaine public.

Pourquoi ?

Les podcasts proposent un contenu audio sur des plateformes de diffusion. Support gratuit proche de la radio, il est devenu extrêmement populaire ces dernières années. En effet, contrairement à la vidéo, son

format offre une grande flexibilité : en voiture, au bureau, dans son bain, pendant 5 minutes ou 1 heure, il est accessible ou on veut, quand on veut, et sans regarder un écran...

Si le territoire est valorisé dans certains podcasts, seuls les aspects populaires sont mis en avant. Il n'existe à ce jour pas de podcast sur le territoire que nous souhaitons couvrir ; pourtant d'autres régions ont déjà leur podcast : comme la Touraine par exemple.

Ce premier podcast offre du contenu spécifique aux zones humides, mais ce format innovant permettra d'ouvrir la voie à d'autres projets, sur l'histoire des landes, sa culture, sa langue...

SAISON 1

En France, au Nord des Landes, entre le cordon dunaire de l'atlantique à l'ouest, et la vaste forêt des Landes à l'Est se situe la Côte d'Argent. Au Nord se trouve le lac de Sanguinet, où des fouilles archéologiques ont mis à jour la présence d'une cité lacustre.

Les habitants se sont adaptés au fil des siècles aux rigueurs de ce territoire changeant, et le territoire lui-même a été en constante évolution, sculpté par l'eau, le sable, le vent, et l'homme.

C'est en partant de chez nous, en Pays du Born que nous découvrirons, et ferons découvrir, les secrets des zones humides, de leurs formations, leur faune, leur flore, la passion de ceux qui les protègent, les valorisent, les exploitent.

La diffusion et la promotion nationale du podcast permettra de toucher un public large, qui découvrira à travers un épisode sur un thème qui lui est cher, la richesse de notre région.

Les acteurs envisagés

Environnementalistes, géologues, ornithologues, riverains, professionnels des eaux et forêts, membres de l'AAPMA, gardes-chasse, écologistes, entreprises privées, acteurs de terrain dévoués à la compréhension et préservation de cet environnement, touristes de passage et la nature !

A travers leur regard et leur expérience nous explorerons les richesses de cet environnement peu connu, mais aussi les enjeux qu'il représente, et les solutions qui permettront de le préserver.

Nous avons identifié certaines personnes ou entreprises dont nous souhaiterions recueillir le témoignage, et les avons classés par épisode. Cette liste est loin d'être exhaustive.

L'équipe

« Terres d'eau » trouve avant tout sa source dans la passion de Lorène Carpentier-Alins pour les fragiles zones humides, qu'elle a explorées au cours de 25 dernières années en tant que photographe et journaliste reporter d'images. Voguant sur les fleuves, observant lacs et marais en Gambie, au Sénégal, en Mauritanie, puis en Thaïlande, au Viet-Nam, et dernièrement au Costa Rica, au Mexique, en Australie et aux Etats-Unis, Lorène est témoin de leur dégradation.

Lors d'un récent voyage en République Démocratique du Congo, elle réalise l'urgence de la situation, et l'ignorance du grand public sur le rôle que représentent les zones humides dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Vivant en zone humide dans le Nord des Landes, c'est là que l'aventure de Terres d'eau débute.



Lorène Carpentier-Alins

Réalisatrice

Photographe, journaliste, réalisatrice: son énergie communicative lui permettent de mener à bien des projets audiovisuels avec succès.



Claire de Ginestel

Assistante de production

Véritable couteau suisse de l'équipe, Claire anticipe les besoins et résout les problèmes avec une facilité déconcertante, et un grand sourire !

Des emplois en cours de création

Afin de mener ce projet à bien, nous projetons d'étoffer notre équipe avec la création de plusieurs postes dans les 6 mois à venir: un poste d'opérateur audiovisuel, pour une durée d'au moins trois mois, et un stagiaire ou un apprenti en contrat d'alternance, qui sera transformé en CDI en fin de formation.

L'enjeu : Valorisation d'un écosystème mal connu

Aujourd'hui seule 0,3% de l'eau douce est en surface, sous une forme liquide.

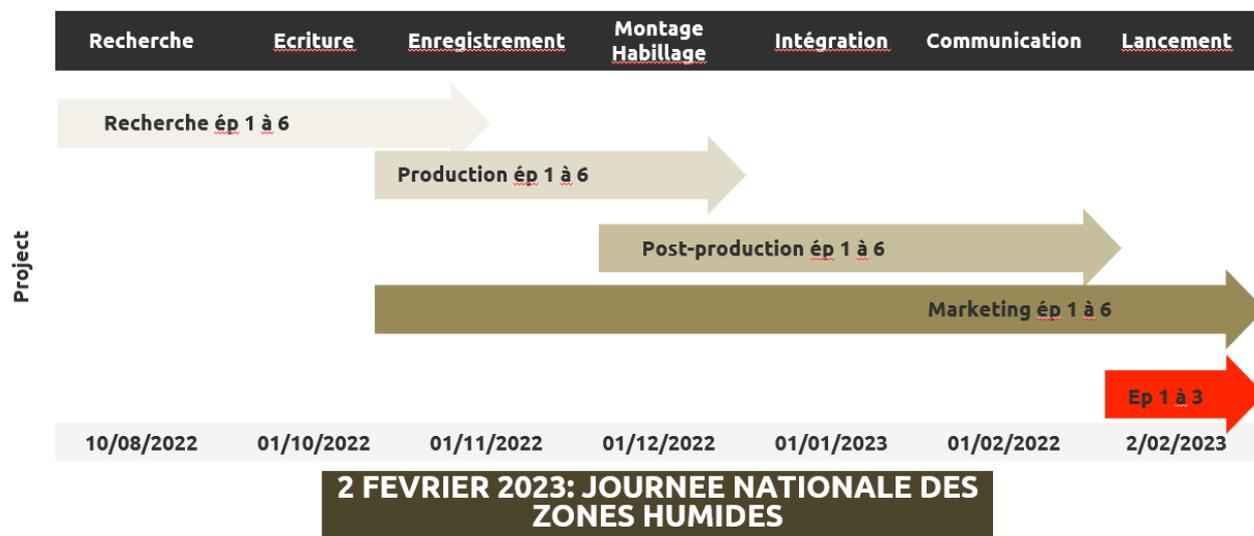
Deux pour cent seulement de cette eau de surface liquide sont dans les rivières, 11% sont contenus dans les marécages, et 87% dans les lacs.

Pourtant, parmi ces différentes sources, le plus souvent, seule l'eau des rivières est valorisable.

Mais à l'heure du réchauffement climatique, quelles richesses se cachent derrière les marécages, des lacs, des tourbières et autres zones humides ?



Retroplanning Ep 1 à 6



Développement

Le podcast produit sera libre de droits d'utilisation et d'exploitation, ouvrant la possibilité à :

- l'utilisation du contenu audio dans les écoles.
- l'intégration du contenu audio possible dans les panneaux balisant un parcours découverte, avec des QR codes par exemple.
- l'exposition photographique avec habillage sonore.
- l'édition d'un livre sur les zones humides du Pays de Born.

IMPACT -> OBJECTIF DE :

- 500 abonnés au podcast
- 5 000 heures d'écoute à la demande
- 200 utilisations du QR code informant du podcast
- 500 abonnés au profil Instagram dédié
- 10 000 impressions au réseau Facebook
- 1 000 abonnés à la page Facebook
- 15 intervenants

Un bilan trimestriel d'impact sera envoyé aux partenaires clefs.

VISIBILITE PARTENAIRES

- Logo sur site internet dédié
- Mention sur les réseaux sociaux 1/mois
- Identification # & @ à chaque publication d'un post
- Mention à chaque épisode du podcast (24)



PLAN DE FINANCEMENT

Le budget inclut tous les moyens à mettre en œuvre pour écrire, produire et diffuser le podcast. Les intervenants de chaque épisode ne seront pas rémunérés. Zeuxo met à disposition le matériel nécessaire à la production dans les meilleures conditions : Microphones, casques, enregistreurs, ordinateur, caissons étanches, moyens de transport Aquatiques à faible empreinte : canoé, voilier, stand up paddle. Nous avons également prévu une campagne de communication au lancement nationale du podcast le 2 février 2023.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant €	Cofinancement	Montant €
	HT		
Production 24 épisodes	28 298	LEADER	15 000
Communication et promotion	4 506	AGENCE DE L'EAU	20 129
Frais de structure indirects	4 279		
Hébergement, mise en ligne et référencement	1 884	Autofinancement	5 128
Déplacements	1 291		
Mise à disposition matériel	Offerte		
TOTAL	40 258 €	TOTAL	40 258 €

ECHANGES AVEC LE COMITE

Rappel des remarques et questions du comité du 22 septembre

Remarques :

- A ce jour il n'y a pas de podcast sur la thématique des zones humide en France.
- Lorène fait partie de « 1 % pour la planète » qui est un mouvement mondial porté par des entreprises qui ont décidé de donner 1 % de leur chiffre d'affaires à des associations de préservation de l'environnement.

Questions :

- La durée des épisodes ? Pas plus de 50 min. La durée moyenne d'écoute étant de 25 min.
- Quand avez-vous la réponse de la participation financière de l'agence de l'eau ? En octobre
- Partenariat radio : Des devis ont été fait. Il y aura un partenariat avec France bleu, sur le thème de l'environnement comme avec « la tête au carré ». Il y aura des publicités pour communiquer sur le podcast 4 semaines avant son lancement. Dépense intégrée dans les dépenses de communication.
- C'est quoi 15 % de frais indirect ? Dépenses de fonctionnement (matériel, local, personnel).
- Détail des partenariats : partenariat fonctionnel avec les acteurs publics, et partenariat financier avec l'acteur privé SUPER U.

Pas d'autres remarques ce jour.

LE PROJET EST SELECTIONNE AVEC UNE NOTE MOYENNE DE 15.5/20

Projet étude d'opportunité hydroélectrique de la commune de Castets

Monsieur le Maire, Philippe MOUHEL et Monsieur François GILBERT, DGS de la mairie de Castets prennent la parole pour présenter l'étude d'opportunité hydroélectrique de l'étang des forges de Castets.



Etude d'opportunité hydroélectrique de l'étang des forges du Barrat castésien

Présentation comité LEADER du 28/11/2022



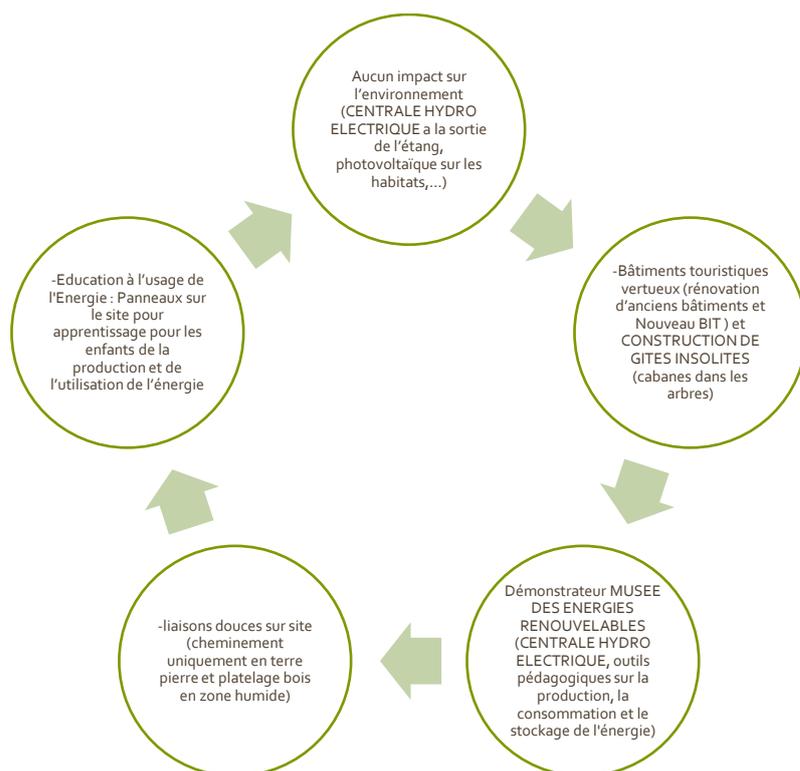
Le projet du Barrat castésien : un site touristique de nouvelle génération

Acquisition d'une propriété privée : les forges du Barrat castésien. Les castésiens peuvent se réapproprier ce site devenu public. Projet qui s'intègre dans les objectifs des documents cadres du territoire (Energies renouvelables, production et autoconsommation) dans le SCOT, PLU et futur PLUI.

Réappropriation du site :

- Accueil aménagé, intégré dans le site naturel
- Un parcours de visite avec une offre touristique liée avec l'OTI (idée de pause ludique originale par rapport aux activités du littoral)
- Gites, Bureau d'Information Touristique et logements insolites dans les arbres
- Lien avec le circuit du patrimonial en cours de création et avec terra aventura
- Etude de positionnement touristique en cours

Le projet du Barrat castésien : projet à énergie positive



L'ancienne exploitation hydro électrique des forges

Les Forges, le cœur brûlant du bourg

Parmi les atouts du site, la possibilité de charger directement le haut -fourneau depuis la colline qui le surplombe, comme on l'observe sur d'anciennes cartes postales.

Après 80 ans d'activité, les forges du bourg de Castets fermeront en 1906 et celles de la Palue en 1920.



Faisabilité juridique

Cadre juridique : article 49 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de l'article L214-18-1 du code de l'environnement.

Reconnaissance d'un droit fondé en titre en cours avec la DDTM.

Acquisition de l'étang en 2020 sur le cours d'eau de la Palue.

Cet étang était équipé d'un seuil sur lequel une roue à aube était installée pour l'activité des forges. Après 1903 avec l'arrêt progressif de l'activité des forges, une turbine a permis la production d'électricité distribuée à Castets.

L'utilisation de la force motrice de l'eau sur cet étang est bien plus ancienne, puisque la présence du moulin à scie est répertoriée sur la carte de Cassini. De plus, après consultations des archives départementales, un courrier de M. Dubourg adressé au Préfet datant de 1816 fait état de la présence de plusieurs moulins à scie, dont celui du bourg, d'une "origine non seulement immémoriale mais des plus antiques".

Concernant l'ouvrage et les éléments permettant l'établissement de la consistance du droit, nous disposons, grâce aux recherches menées aux archives et au travail de la commission patrimoine, du rapport de l'ingénieur ainsi que de plans établis par ce dernier.

Reconnaissance de droit fondé en titre pour l'utilisation de la force motrice de l'eau ainsi que la détermination de la consistance du droit.

Contenu de l'étude qui sera réalisée

- Etude du potentiel des énergies renouvelables
- Données topographiques terrestres pour obtenir la hauteur de chute
- Etude hydrologique du bassin versant pour les courbes des débits classés et le potentiel hydrologique à des fins hydroélectriques
- Faisabilité hydroélectrique
- Coût : 14 324,59 euros H.T
- Plan de financement prévisionnel : FEADER à hauteur de 80% soit 11 459,67 € et autofinancement de la commune de 2864,92 €

Données topographiques	Données hydrologiques	Faisabilité hydroélectrique
Hauteur de chute	Calcul des débits	Calcul de la puissance de production et éventuel choix de la centrale adaptée

Des sites publics «branchés» en autoconsommation sur la future centrale

- Les futures gites de la maison des ouvriers
- Le bureau d'accueil touristique
- L'EHPAD le Marensin
- Partenariats privés et publics avec le CCAS, l'OTI, l'ESAT le Marensin (blanchisserie) et ENEDIS pour l'exploitation des gites
- Impact du site au-delà des frontières de Castets avec des touristes (prévisionnel 5000 touristes en 2024)
- Des économies d'exploitation pour ces sites publics qui permettront de renforcer cette future activité économique
- Utilisation d'une énergie renouvelable jour et nuit..
- Etude du potentiel des énergies renouvelables qui va participer à la mise d'un projet générateur d'emplois (prévision de recrutement de deux emplois permanents sur le site)
- Innovation dans l'usage de l'autoconsommation sur l'hydroélectricité (Pas de cadre juridique sur cette autoconsommation avec réinjection du surplus dans le réseau d'Enedis).

Action de communication avec Enedis sur un musée des énergies et de sensibilisation à la sobriété énergétique

Des panneaux d'informations mettront en valeur les différents modes d'énergie utilisés par le site du Barrat. Une roue à aube a été commandée à un artiste local pour également produire par une autre manière de l'énergie hydraulique qui ne sera pas utilisée.

Les panneaux (anciennes photographies), collections exposées et en partie animées avec une ancienne maquette des anciennes forges de Castets de un mètre sur un mètre permettront de montrer les trésors d'ingéniosité mis en œuvre à l'époque pour produire de l'énergie.

Des informations seront également apportées sur l'utilisation de l'énergie (sobriété). Des jeux dans le cadre du circuit du patrimoine sur la gestion de l'énergie seront proposés dans le livret de visite du site.



Lien avec la Région Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle Aquitaine (Direction de l'énergie) nous a aidé sur le choix des Cabinets d'étude.

Dans le cas où l'exploitation en autoconsommation mériterait une étude complémentaire en 2023, ils seraient prêts à venir accompagner la Commune sur ce point précis;

Planning du projet

Signature de l'étude : novembre 2022

Réalisation en trois mois pour un rendu final en avril 2023

Le fonds LEADER a un effet levier sur le projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant €	Cofinancement	Montant €
	HT		
Etude	11 459.67 €	FEADER (LEADER 14-20)	9 167,74 €
		Autofinancement envisagé	2 291,93 €
TOTAL	11 459.67 €	TOTAL	11 459.67 €

ECHANGES AVEC LE COMITE

Questions- Précision :

- **Est ce qu'il y a assez d'eau même en période d'été ?** Oui tout à fait, il n'y a pas de baisse ou de monté d'eau. C'est régulier. L'étude va notamment analyser cette régularité.
- **Pouvez-vous précisez les partenaires ?** Il y a l'office de tourisme pour la partie touristique, l'EHPAD sur la partie délestage, Enedis sur la partie pédagogique entre autres.

LE PROJET EST SELECTIONNE AVEC UNE NOTE MOYENNE DE 16/20

Mobilités rurales au PETR

Coralie SEWERYN, directrice du PETR présente le projet : mobilités rurales

◆ Historique

À la suite des rencontres régionales qui ont eu lieu en 2020 sur notre territoire, une étude a été ensuite réalisée à l'échelle du PETR en 2021. Cette étude a permis dans un 1^{er} temps de poser un diagnostic et de faire ressortir des enjeux pour le territoire et dans un 2nd temps d'apporter des solutions en termes de piste d'actions. L'étude est publiée sur notre site internet.

◆ Contexte règlementaire

National

Depuis la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, ce sont les Régions qui doivent organiser et construire la mobilité sur les territoires. La Nouvelle-Aquitaine va plus loin que ses obligations légales avec les contrats de mobilité locale et le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Régional (cf. délibération du 13/12/2021 et du 21/03/2022)

Avec la loi mobilités, les Régions ont la charge de la coordination des offres de transport, de l'organisation commune de l'intermodalité, de l'ingénierie territoriale, ou encore de la gestion de la continuité de services, du recensement et de la diffusion de bonnes pratiques en matière de mobilité solidaire et inclusive...

Mais la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite aller plus loin et transformer les contrats opérationnels en contrats de mobilité locale. Ces contrats permettront de négocier avec les territoires l'ensemble des aspects liés à l'articulation entre urbanisme et offre de transport régional, au développement des services ferroviaires et routiers régionaux supplémentaires, au déploiement de services locaux de mobilité et à l'application locale du règlement des transports scolaires.

Ces nouveaux contrats seront coconstruits par Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec les collectivités et laisseront une large part à l'expérimentation et aux innovations.

◆ Impact et innovation

Impact territorial

Ces contrats seront mis en place avec les territoires de contractualisation, soit l'échelle du PETR.

Aucun contrat ne sera signé à l'échelle des EPCI.

Les clefs de développement d'un territoire sont aujourd'hui aussi détenues par les territoires voisins. Il n'existe pas de territoires « complets ».

Les flux, les relations interterritoriales font que nous devons prendre en compte les interrelations à la fois entre nos collectivités, mais aussi avec les territoires voisins car nous sommes interdépendants

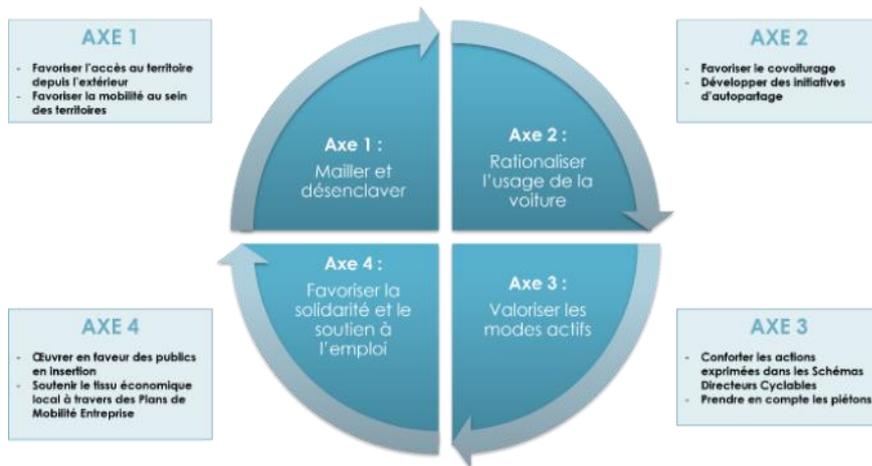
Un travail avec les territoires voisins est nécessaire (Bassin, Agglo de Dax et métropole bordelaise)

Innovation

Les solutions de mobilité qui seront proposées, le seront par les territoires et laisseront une large part à l'expérimentation et aux innovations.

Le projet

Mission



2 OBJECTIFS PRINCIPAUX

Promouvoir et accompagner, auprès des différents acteurs du territoire, la mise en place de projets favorisant la diversification des solutions de mobilité.

Développer et promouvoir les modes alternatifs à la voiture solo pour améliorer la mobilité de la population.

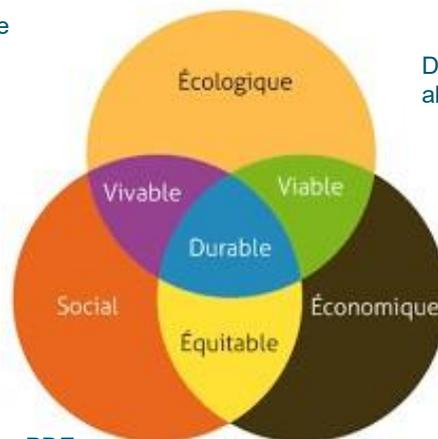
Le respect du tryptique

Mission

Modification des modes de consommation (covoiturage, autopartage)
Permettre de calculer son empreinte carbone

Priorité vers des publics fragilisés
Partenariat avec LIM

La mobilité vers l'emploi
Travail avec les entreprises et leur PDE



Développer et promouvoir les modes alternatifs à la voiture solo

Changement de comportement

Hub/nvx services à la gare d'Ychoux permettrait de créer des emplois et de pérenniser des emplois (commerces/services)

Le projet

Le projet vise

- à la mise en place de **nouvelles solutions de mobilité**
- À la réalisation d'**études, de diagnostics complémentaire**
- **À l'animation de la concertation** sur le territoire

Les actions de mutualisation, de promotion, de sensibilisation et de communication autour de la mobilité durable sont **une priorité**

Accompagnement de la chargée de mission à

- La **construction, l'équipement** des sites pour favoriser l'intermodalité
- La création et mise en place d'une **plateforme numérique locale** de mise en relation des personnes ayant un besoin en déplacement
- des aménagements de **cœur de bourg ou du bourg** intégrant une **piétonisation** et/ou favorisant des **déplacements doux**
- La création, au développement et/ou la réhabilitation d'**itinéraires de voies douces** visant à encourager les déplacements à pied, à vélo, équestre, en véhicule non motorisé

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant €	Cofinancement	Montant €
	HT		
Salaire	50 406 €	REGION 40 %	25 186.76 €
15% coût indirects	7 560.90 €	FEADER (LEADER 14-20)	25 186.76 €
Animation mobilité, Experts, communication, convivialité	5 000 €	Autofinancement envisagé	12 593.38 €
TOTAL	62 966,90 €	TOTAL	62 966,90 €

ECHANGES AVEC LE COMITE

Questions- Précision :

- Le projet est lié à un poste d'ingénierie pour animer et trouver des solutions autour de la mobilité

Les membres publics élus du comité syndical du Pays, n'ont pas pris part au vote, soit Madame LEINER, Monsieur MOUHEL, Madame PUJOS, Monsieur LUCIANO, Madame SEGAUT

LE PROJET EST SELECTIONNE AVEC UNE NOTE MOYENNE DE 17.1/20

Projet journées prévention santé des saisonniers 2023



Journée Prévention Santé, Mimizan 2022

Célia LAVAUD présente le projet des journées Prévention Santé 2023 qui permet aux saisonniers du territoire d'accéder aux services liés à la santé de manière gratuite et sans rendez-vous sur la 1e semaine de juillet.



Contexte

- 6 000 travailleurs saisonniers sur le Pays Landes Nature Côte d'Argent
- 17-35 ans
- Enquête : difficultés d'accès aux soins des travailleurs saisonniers en raison du coût financier de la consultation, du manque de temps durant la saison ou encore de l'éloignement géographique entre le lieu de travail et le lieu de consultation

Les objectifs :

- Permettre aux travailleurs saisonniers d'être acteur de leur santé (bilan de santé)
- Prévenir et sensibiliser aux conduites à risque (alcool, toxicomanie...)
- Permettre aux travailleurs saisonniers d'avoir accès à des conseils gratuitement
- Échanger sur tous les sujets concernant la santé
- Fidéliser les travailleurs saisonniers
- Contribuer à renforcer l'activité socio-économique sur le territoire



Retour sur les Journées de Prévention Santé 2022

- 25% des saisonniers venus aux journées santé n'avaient pas encore vu de médecin ou de spécialiste de l'année.
- 100% de satisfaction

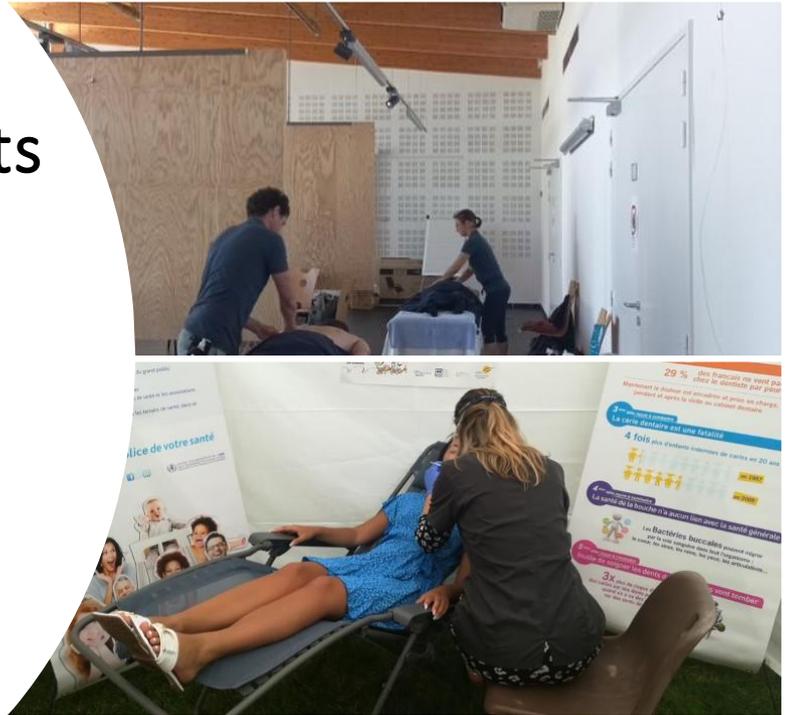


Satisfaction des services Nomad' Enquête 2022

Services actuels Nomad'	Echelle de satisfaction 5 étant la note la plus satisfaisante
Diffusion des offres d'emplois sur Facebook	4.21
Organisation des journées Prévention Santé	4.14
Distribution des cartes de réduction	4
Présence sur le terrain	3.98
Mise en relation employeurs-saisonnier	3.92
Médiation	3.84
Organisation du forum de l'emploi	3.60
Organisation du Job Dating	3.28

Les Intervenants

- Ophtalmologues
- **Audition (nouveau)**
- Dentistes
- Ostéopathes
- Gynécologue
- Prévention solaire
- Nutrition
- Addictions
- Médecine du travail



Dates et Lieux

de 13H à 19H

Couvrir un maximum le territoire

Toujours au plus proche des saisonniers

- 3 à 5 Journées Prévention Santé des saisonniers
 - Biscarrosse
 - Mimizan
 - Contis
 - Léon
 - Parentis-en-Born

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant €	Cofinancement	Montant €
	HT		
Salaire apprentie	1 000 €	FEADER (LEADER 14-20)	6 400 €
Prestataires	7 000 €	Autofinancement envisagé	1 600 €
TOTAL	8 000 €	TOTAL	8 000 €

ECHANGES AVEC LE COMITE

Questions- Précision :

- **Y a-t-il un suivi en cas de détection d'un problème ?** Les professionnels redirigent en cas d'urgence la personne dans les services de soins appropriés grâce à leur contact auprès de l'organisme approprié.
- **Avez-vous demandé aux médecins retraités pour faire face à la pénurie surtout en cette période ?** On l'a fait avec les ophtalmos mais pas pour les médecins généralistes et dermatologues. On a aussi sollicité les étudiants de l'école ostéopathique de Bordeaux qui souvent doivent valider des heures en fin d'année. On va explorer en 2023 les retraités et les étudiants pour les médecins généralistes et dermatologues.

Les membres publics, élus du comité syndical du Pays, n'ont pas pris part au vote, soit Madame LEINER, Monsieur MOUHEL, Madame PUJOS, Monsieur LUCIANO, Madame SEGAUT

LE PROJET EST SELECTIONNE AVEC UNE NOTE MOYENNE DE 16/20

ACTU : retour du 1er Forum LEADER

JEUDI DERNIER A EU LIEU NOTRE PREMIER FORUM LEADER A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE MIMIZAN.

Cet évènement était l'occasion de partager les réalisations du programme européen LEADER depuis 2014, au travers de présentations et d'échanges autour des projets réalisés, mais également de préparer au mieux la période du futur programme 2021-2027 !

Un grand merci aux **70 participants**, aux animateurs, Monsieur **Arnaud GOMEZ**, Président du Pays LNCA et **Yohann BOUDIN**, Président du GAL LNCA et aux **7 intervenants** qui nous ont présenté leur projet :

- Les Cellules commerciales de la [commune de Parentis-en-Born](#)
- L'Espace Test Agricole (ETAL40) de Mimizan porté par le [Conseil départemental des Landes](#)
- Le Programme Ancrage de l'[Association La Smalah](#)
- La Conserverie/légumerie du Born réalisé par la [Coopérative du Born](#)
- Et puis J'aime ma planète, je n'en laisse une miette de la [commune de Parentis-en-Born](#) qui est l'achat d'un biocomposteur à destination des écoles

Nous revenons très vite vers vous avec une vidéo qui illustrera cet après-midi.

L'équipe du Pays Landes Nature Côte d'Argent



FIN DE LA SEANCE à 20h30

M. Arnaud GOMEZ

Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent



M. Yohann BOUDIN

Président du Comité de programmation du Pays Landes Nature Côte d'Argent

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : Adapter les services à la population dédiés à la santé et à la mobilité

DATE D'EFFET : 08/12/2021-28/11/2022

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Pour rester attractif, le territoire a besoin d'adapter ses services aux besoins émergents de la population.

Un certain nombre de lacunes a été identifié sur le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent, en particulier sur l'offre de santé et la mobilité. Ces deux thèmes sont des facteurs incontournables de l'attractivité.

Concernant la santé, le vieillissement des professionnels de santé, des médecins notamment, est un enjeu majeur pour le territoire. En effet, l'enjeu est de pouvoir continuer à maintenir une population médicale suffisante en soutenant une organisation sanitaire innovante basée sur le regroupement et la mise en place de réseaux de professionnels de santé.

La finalité est donc de construire une stratégie territoriale de la santé et du médico-social.

Concernant la mobilité, le diagnostic a montré les difficultés de la population à se déplacer autrement qu'avec sa voiture. Il a aussi mis en exergue les difficultés à s'emparer de ce vaste domaine. Or, la mobilité subie est un frein à l'attractivité du territoire.

L'objectif est donc d'avoir un panorama précis et complet de l'état de la mobilité sur notre territoire, d'identifier les besoins en mobilité afin que les élus aient un outil pour construire une véritable politique de mobilité. En outre, encourager les modes de solutions de déplacements doux et durables est également l'une des finalités attendues.

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 6 :** promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
B : promouvoir le développement local dans les zones rurales
C : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales
- **Priorité transversale :** atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- 1.1 Améliorer l'organisation des services sanitaires et médico-sociaux et promouvoir une politique d'accueil auprès des professionnels de santé
- 1.2 Adapter la mobilité aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Plus-value (si objectifs opérationnels identiques à ceux du PDRA)

Mesures du RDR mobilisées :

- **Article 20** : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- **Article 35** : coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

- **19.2** : aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 1.1 : Améliorer l'organisation des services sanitaires et médico-sociaux et promouvoir une politique d'accueil auprès des professionnels de santé

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici d'accompagner et de soutenir les actions qui permettent de développer une organisation des soins optimale et innovante. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissement concerné pour une offre sanitaire et médico-sociale optimale :

- construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (équipement structurant)

- démarche collective visant à mettre en réseau les professionnels de santé, du médico-social, les élus et les institutionnels à travers des outils et de l'information mutualisés et la mise en place de rencontres thématiques santé entre les acteurs,
- mise en place de réseaux de santé et médico-sociaux innovants,
- étude visant à consolider d'un projet dans le domaine de la santé ou du médico-social : étude stratégique, diagnostic préalable, étude de faisabilité, étude de marché, étude programmatique, assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de santé
- soutien à l'équipement visant à conforter l'offre de soins de proximité (dont équipements médicaux, équipements de télémédecine, équipements d'e-santé ...)

Les dépenses éligibles sont :

- construction (gros œuvre, seconde œuvre et finition),
- équipements et matériels : mobilier, logiciel, équipement de télémédecine, équipement informatique, équipement d'e-santé,
- prestations externes, salaire et charges, indemnités de stage
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, de supports audiovisuels, de sites internet et d'applications pour smartphone, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, Communes, Etablissements Publics à Caractère Administratif (groupements de coopération sociale, médico-sociale ou sanitaire publics, groupements d'intérêt public, établissements sociaux)

Bénéficiaires privés : associations, organismes professionnels

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour tous les projets de cette sous-fiche, le respect :

- du plancher de dépenses éligibles à 5 000 €
- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS),

- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

Modalités propres à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle (projet structurant)

Principes de base pour les projets structurants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- respect du montant des dépenses éligibles minimum de 400 000 euros H.T.,
- portage du projet prioritairement porté par une intercommunalité.

Principes spécifiques à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle :

- rédaction d'un projet de santé par les professionnels de santé et validation par l'Agence Régionale de Santé,
- Effet levier sur l'ensemble des actions définies dans la sous-fiche action, notamment pour la mise en place de réseaux de santé et médico-sociaux innovants et l'accueil de professionnels de santé sur le territoire Pays,
- Equipement qui doit être inscrit dans le périmètre éligible de la Région et/ou de l'ARS,

E- INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- plafond du montant FEADER : 20 000 €

Modalités propres à la construction de la maison de santé :

- dépenses minimum : 400 000 € H.T.
- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).

Les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

- taux d'intervention FEADER : 80 % de la dépense publique
- plafond du montant FEADER : 300 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de maison de santé pluriprofessionnelle construite : 1
- Nombre de professionnels impliqués dans la constitution des réseaux : 10

Indicateurs de résultat :

- Nombre de médecins arrivés sur le territoire : 6
- Nombre de professionnels de santé (autres que médecins) arrivés sur le territoire : 6

FICHE ACTION 1.2 : Adapter la mobilité aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de donner aux acteurs publics et privés tous les outils nécessaires pour construire une politique de mobilité efficace et cohérente sur le territoire Pays : l'objectif étant ici de viser tous les échelons de la mobilité (communale, communauté de communes, Pays ...) et tous les modes de mobilités doux et durables (de la marche à pied à l'autopartage). Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissement concerné :

- réalisation d'un diagnostic permettant d'établir un état des lieux de l'existant de la mobilité,
- réalisation d'une étude des besoins autour de la mobilité.
- mise en place de nouvelles solutions de mobilité (exemple : mise en place d'un autostop organisé et sécurisé, acquisition d'un véhicule pour de l'autopartage, mise en place d'un transport à la demande),
- soutien à la réalisation d'études, à l'animation de la concertation et à la réalisation de schémas préalables ayant pour but de favoriser les déplacements doux,
- actions de mutualisation, de promotion, de sensibilisation et de communication autour de la mobilité durable,
- aménagements du cœur de bourg ou du bourg lorsqu'ils s'intègrent dans une logique de piétonisation et/ou de favorisation des déplacements doux,
- construction, équipement des sites pour favoriser l'intermodalité (exemple : construction d'aire de covoiturage, construction de garage de vélo sécurisé),

- création et mise en place d'une plateforme numérique locale de mise en relation des personnes ayant un besoin en déplacement (autopartage, co-voiturage, transport en commun),
- soutien à la création, au développement et réhabilitation d'itinéraires de voies douces visant à encourager les déplacements à pied, en vélo, équestre, en véhicule non-motorisé (exemple : articulation de réseau de cheminement doux).

Les dépenses éligibles sont :

- frais de prestations externes, salaires et charges, indemnités de stage,
- frais de restauration, d'hébergement et de déplacement
- frais de communication (affiches, vignettes, autocollants, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à documents, flyers, pochette, pack inscription, stylo, écocup, de supports audiovisuels ou numériques, frais de conception, d'impression et de diffusion, frais d'abonnement,
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, création de sentier, panneau d'information, signalétiques d'information et d'accès aux sites)
- dépenses en travaux d'aménagements extérieurs (aménagement paysager, cheminement piéton, mobilier urbain, signalétique, mise en lumière, déplacements doux),
- acquisition et installation d'équipement (y compris de recharge de véhicule électrique), de véhicule non-motorisé ou électrique,
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, commune, Etablissements Publics à Caractère Administratif

Bénéficiaires privés : associations, entreprise

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,

- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E- INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- plafond du montant FEADER de 60 000 € pour les projets liés à l'aménagement des bourgs et des centres-bourgs favorisant la piétonisation et / ou les déplacements doux
- plafond du montant FEADER de 20 000 € pour les projets d'études, de schéma ou de diagnostic
- plafond du montant FEADER de 30 000 € pour tous les autres projets

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études, de diagnostic ou de schéma réalisés : 2
- Nombre de projets soutenus : 8
- Nombre d'actions d'aménagements favorisant les déplacements doux : 3

Indicateurs de résultat :

- Mise en place de nouvelles solutions de mobilité : 2
- Nombre de partenariats publics / privés : 2
- Nombre de communes rurales impactés par les projets soutenus : 23

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Orientation stratégique 1	Enveloppe FEADER		
Fiche action 1.1	268 000 € 337 312,6 €	Dont Projets structurants	208 000 €
Fiche action 1.2	189 022,84 € 135 427,36 €		

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : Redynamiser les bourgs, les centres bourgs et tendre vers un urbanisme durable

DATE D'EFFET : 08/12/2021-28/11/2022

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Le diagnostic a montré que les bourgs/centres bourgs du territoire ont perdu leur fonction de centralité en raison des politiques d'étalement urbain menées pour absorber l'arrivée de nouvelles populations. Cette situation n'a pas favorisé le développement de commerces de proximité et l'intégration des nouveaux arrivants. De plus, à l'horizon 2020, c'est environ 15 000 habitants qui sont attendus sur l'ensemble du territoire.

L'absorption de ces nouvelles populations est un enjeu économique, social et écologique majeur : en effet, cet essor est le signe d'une certaine attractivité du territoire. Il est donc nécessaire que les bourgs/centres bourgs retrouvent leur rôle de centralité en favorisant l'installation de services et de commerces de proximité et en développant des projets d'aménagement favorisant le lien social. Il s'agit donc aussi de s'interroger sur la cohérence des décisions en matière d'urbanisme commercial et des implantations hors bourgs/centre bourgs.

Aussi, l'actuelle élaboration des deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) va dans le sens d'une meilleure maîtrise du foncier et de politiques d'aménagement et de développement soucieuses de leurs impacts sur l'environnement et les écosystèmes. Dans cette même logique, les pouvoirs publics ont pris conscience que la redynamisation des bourgs/centres bourgs ne pourra se faire sans une transition énergétique. C'est d'ailleurs le cas de la Communauté de Communes de Mimizan qui a répondu à l'appel à projet TEPOS/TEPCV et qui mène, entre autres, des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie. Les deux autres territoires du Pays Landes Nature Côte d'Argent n'ont pas répondu à cet appel, la Communauté de Communes des Grands Lacs s'est rapprochée de celle de Mimizan pour étendre la démarche. Il est en effet indispensable que l'ensemble du territoire Pays puisse être couvert par des initiatives qui tendent vers la sobriété énergétique. La transition énergétique est une formidable opportunité pour développer les liens sociaux sur un territoire. Les initiatives peuvent en effet venir des citoyens, des élus ou des deux, elles intègrent des dimensions qui vont bien au-delà de la simple attention à l'écologie. Le citoyen est au cœur des projets de développement, il participe donc à faire de son territoire, un lieu d'échanges et d'attractivité pour tous.

Les finalités de cette orientation stratégique sont donc de deux ordres :

- les bourgs/centres bourgs doivent retrouver leur fonction de centralité à travers des projets d'aménagement exemplaires intégrant urbanisme durable, lien social et développement économique pour répondre aux besoins de la population d'aujourd'hui et de demain,
- la sobriété énergétique doit être la base des projets de territoire Landes Nature Côte d'Argent et inciter les démarches collectives citoyennes.

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 6** : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

- **Priorité transversale** : atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- 2.1 Soutenir les projets de redynamisation exemplaires favorisant le lien social et le développement de commerces de proximité
- 2.2 Soutenir et accompagner les démarches collectives de transition énergétique

Plus-value (si objectifs opérationnels identiques à ceux du PDRA)

Mesures du RDR mobilisées :

- Article 20** : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Article 35** : coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

- 19.2** : aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 2.1 : Soutenir les projets de redynamisation exemplaires favorisant le lien social et le développement de services et de commerces de proximité

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici d'accompagner les projets de redynamisation de bourgs/centres bourgs qui combinent urbanisme durable, lien social et développement économique, l'objectif étant que les bourgs/centres bourgs retrouvent leur fonction de centralité. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissement concerné pour développer des projets exemplaires visant à redynamiser les bourgs/centres bourgs :

- réalisation de plans de référence, d'études d'aménagement paysager, d'études inventoriant le patrimoine, les études d'opportunité, de faisabilité et les études techniques en amont des investissements et qui sont liés à des Plans Locaux d'Urbanisme,
- réalisation de projets pilotes exemplaires qui concilient urbanisme durable, lien social et développement économique
- Réalisation de tournées multi-services de proximité, des évènementiels, animations

Les dépenses éligibles pour la réalisation des différents types d'études cités ci-dessus :

- frais de prestations externes (bureaux d'études agréés)

Les dépenses éligibles pour la réalisation des projets pilotes :

- construction (gros œuvre, second œuvre, finitions),
- rénovation (second œuvre, finitions),
- équipements et matériels : mobiliers
- prestations externes, salaires et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, d'hébergement et de restauration,
- cachets d'artistes,
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à document, pochette, panneaux de présentation, de supports audiovisuels, d'applications pour smartphone, de site internet, vernissage, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information),
- équipements, mobiliers, fournitures et matériels nécessaires pour la mise en œuvre du projet

Dépenses éligibles pour tous les projets :

- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : EPCI, Communes, PETR

Bénéficiaires privés : associations, organismes privés à caractère commercial (Groupements d'Intérêt Economique, sociétés dont sociétés coopératives (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif SA, SAS ou SARL))

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour les projets d'études, le respect :

- du plancher des dépenses éligibles à 5000 €
- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

Les projets de cette fiche action feront l'objet d'appels à projet qui respecteront ces grands principes.

Concernant le caractère exemplaire des projets pilotes, il se traduira par un principe supplémentaire :

- équilibre entre urbanisme durable, lien social et développement économique

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les projets d'études :

- plafond du montant FEADER : 10 000 €

Pour les projets pilotes :

- Plafond du montant FEADER : 80 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'études soutenues : 6
- Nombre de projets pilotes réalisés : 2
- Nombre de commerces de proximité créés : 6
- Nombre de services de proximité créés : 6

Indicateur de résultat :

- Nombre d'emplois créés : 25

FICHE ACTION 2.2 : Soutenir et accompagner les démarches collectives de transition énergétique

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de soutenir et d'accompagner les démarches de transition énergétique sur l'ensemble du territoire Pays. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissement concerné pour développer les démarches collectives visant à faire de Landes Nature Côte d'Argent, un territoire à énergie positive :

- réalisation d'un diagnostic préalable à une plateforme de rénovation énergétique,
- étude du potentiel des énergies renouvelables,
- mise en place d'actions de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès des particuliers, des entreprises, des artisans, des commerçants, des services et des collectivités en complémentarité des actions menées par la Communauté de Communes de Mimizan (création d'une plateforme énergétique notamment) (exemples : mise en place d'ateliers)
- réalisation d'audits énergétiques groupés pour les entreprises (non concernées par la réglementation publiée le 27.11.2014) et les exploitations agricoles.
-

Les dépenses éligibles concernées pour les démarches collectives :

- prestations externes, salaires et cotisations sociales pour le diagnostic préalable et l'étude du potentiel des énergies renouvelables et les audits énergétiques (bureaux d'études agréés),
- frais de déplacement et de restauration pour le diagnostic préalable et l'étude du potentiel des énergies renouvelables et les audits énergétiques (bureaux d'études agréés),
- frais de communication : conception et mise à jour de fascicules, de flyers, de supports audiovisuels, de sites internet,
- frais de formation,

Frais d'animation concernant la sensibilisation :

- prestations externes, salaires et cotisations sociales, indemnité de stages,
- frais de déplacement et de restauration.

Pour tous les projets :

- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, Communes

Bénéficiaires privés : associations, exploitations agricoles, organismes privés à caractère commercial (Groupements d'Intérêt Economique, sociétés dont sociétés coopératives (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif SA, SAS ou SARL))

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour tous les projets, le respect :

- du plancher des dépenses éligibles à 5 000 €
- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du porteur de projet à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E- INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).

Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de diagnostic préalable à une plateforme de rénovation énergétique : 1
- Nombre d'étude du potentiel des énergies renouvelables : 1
- Nombre d'actions de sensibilisation et/ou d'incitation à la sobriété énergétique : 3
- Nombre d'audits énergétiques groupés : 10

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Orientation stratégique 2	Enveloppe FEADER
Fiche action 2.1	323 086,65 € 584 689,11 €
Fiche action 2.2	0 €

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : Valoriser les ressources locales

DATE D'EFFET : ~~08/12/2021~~ 28/11/2022

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Le diagnostic a montré que le territoire Landes Nature Côte d'Argent possède de nombreuses ressources qui ne sont pas toujours valorisées à leur hauteur. Or, ce sont à travers ces ressources qu'une population s'approprie son territoire et participe ainsi à son attractivité.

Cette orientation stratégique vise à financer la valorisation des ressources suivantes :

- agricoles à travers la structuration et le développement des circuits courts/de proximité alimentaires notamment dans la restauration collective,
- patrimoniales en soutenant et en promouvant l'identité culturelle, historique, économique et naturelle du territoire,
- les déchets en soutenant la recherche de nouveaux procédés de valorisation et le développement de nouvelles filières d'activités.

Les enjeux autour de ces trois ressources sont en effet nombreux pour le territoire et de plusieurs ordres.

Concernant les ressources agricoles, le développement des circuits courts/de proximité est une formidable opportunité. Le premier enjeu est de tendre vers une stratégie territoriale de l'alimentation en introduisant des produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective et des particuliers. Le second est économique car il permet une certaine diversification des activités agricoles sur le territoire.

Concernant les ressources patrimoniales, il serait réducteur de penser que l'enjeu touristique est la seule raison de valoriser le patrimoine. En effet, le pouvoir que peut avoir un projet de valorisation du patrimoine pour reconnecter la population à son territoire est un enjeu beaucoup plus important. Les liens sociaux générés par ce type de projet sont un véritable levier d'attractivité pour notre territoire (exemple de la BD numérique « Les secrets de la forêt océane » qui a mobilisé de nombreux acteurs d'horizons divers sur l'histoire du territoire Landes Nature Côte d'Argent).

Concernant les déchets, de nombreuses initiatives de valorisation sont présentes sur le territoire, notamment à travers les syndicats de déchets. L'enjeu aujourd'hui est d'aller plus loin et de tendre vers le zéro déchet. Cela suppose que tous les déchets sont des ressources potentielles pour le territoire. Ainsi, les déchets sont un véritable levier de développement économique, social et environnemental pour le Pays.

Enfin, il est indispensable de valoriser les ressources locales car elles offrent l'opportunité de créer des activités/filières, donc des emplois, qui ne sont pas délocalisables.

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 3** : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture
A : une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
- **Priorité 6** : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
A : faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois
B : promouvoir le développement local dans les zones rurales
C : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales
- **Priorité transversale** : atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- 3.1. Structurer et développer les circuits courts /de proximité alimentaires
- 3.2. Promouvoir et valoriser l'identité patrimoniale culturelle, artistique, industrielle, historique et naturelle du territoire
- 3.3. Valoriser nos déchets par l'émergence de nouvelles activités

Plus-value (si objectifs opérationnels identiques à ceux du PDRA)

Mesures du RDR mobilisées :

- Article 17** : investissements physiques
Article 19 : développement des exploitations agricoles et des entreprises
Article 20 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Article 27 : mise en place de groupements et d'organisations de producteurs
Article 35 : coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

19.2 : aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les GAL

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 3.1 : Structurer et Développer les circuits courts/de proximité alimentaires**DATE D'EFFET : 08/12/2021****A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

Il s'agit ici d'accompagner le territoire dans la structuration et le développement des circuits courts/de proximité. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissements :

- réalisation d'un diagnostic sur les circuits courts qui analysera à la fois les volets restauration collective et systèmes de commercialisation des produits locaux et/ou biologiques, plus largement tous les types de circuits courts à l'échelle du Pays
- animation de la démarche collective pour développer des circuits courts/de proximité dans la restauration collective par la mise en place d'un groupe de travail composé de producteurs,
- soutien aux investissements mutualisés et à la valorisation des outils collectifs (ateliers de transformation, plateformes logistiques, logiciels...) qui permettent le fonctionnement en circuits courts,
- mise en place d'actions de sensibilisation au « bien manger » auprès de la population, des enfants notamment.
- réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et technico-économique,
- construction des systèmes de commercialisation/magasins de producteurs/conserverie/légumerie et laboratoire de transformation,
- formation et sensibilisation des producteurs aux démarches de communication et de commercialisation des produits locaux et/ou biologiques,
- mise en place d'une signalisation des points de vente des produits locaux et/ou biologiques au travers de supports de communication mutualisés,
- soutien aux productions dont la commercialisation se fera en circuits-courts / de proximité alimentaire,
- actions de promotion, de commercialisation et de communication, numériques ou non, permettant de valoriser les démarches en circuits-courts / de proximité.

Les dépenses éligibles concernées :

- prestations externes, salaires et cotisations sociales, indemnités de stage, frais de formation,
- frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour tous les projets concernés,
- construction d'outils permettant le fonctionnement en circuits courts (ateliers de transformation, plateformes logistiques : gros œuvre, second œuvre et finitions, logiciels),
- rénovation d'outils permettant le fonctionnement en circuits courts (ateliers de transformation, plateformes logistiques : second œuvre et finitions),
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, de goodies, de supports audiovisuels, d'applications pour smartphone, de sites

internet, de géoréférencement, de frais de conception, d'impression et de diffusion, frais d'abonnement,

- construction de systèmes de commercialisation/magasins de producteurs/conserverie et laboratoire de transformation (gros œuvre, second œuvre, finitions),
- rénovation/reconversion de bâtiments (second œuvre, finitions),
- équipements, mobiliers et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet dont : équipements, mobiliers, logiciels, matériels informatiques, matériels de cuisine, équipements de cuisine, supports de cuisine, mobiliers de cuisine et fournitures de cuisine, équipements frigorifiques,
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, Communes, Etablissements Publics à Caractère Administratif (Groupement d'Intérêt Public), Conseil Départemental des Landes, Chambres consulaires

Bénéficiaires privés : associations, exploitations agricoles, GAEC, CUMA, organismes privés à caractère commercial (Groupement d'Intérêt Economique, sociétés dont sociétés coopératives (Sociétés coopératives d'Intérêt Collectif SA, SAS, SARL)), organismes de formation et d'enseignement agricole

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour les projets hors investissement, le respect :

- du plancher des dépenses éligibles à 5 000 €
- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – - PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les projets d'investissement :

- plafond du montant FEADER pour les projets portés par des porteurs de projets privés: 30 000 €
- plafond du montant FEADER pour les projets portés par des porteurs de projets publiques : 10 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de diagnostic : 1
- Nombre de groupement de producteurs : 1
- Nombre d'équipements collectifs : 2
- Nombre d'actions de sensibilisation concernant le « bien manger » : 3
- Nombre de partenariats créés avec les collectivités, les gestionnaires de restaurants collectifs et les producteurs : 3

Indicateurs de résultat :

- Nombre de restaurants collectifs approvisionnés en produits locaux et/ou biologiques : 12
- Nombre de bénéficiaires mis en réseau : 40
- Nombre de projets portés ou émanant du GAL : 1
- Nombre total de projets : 4

FICHE ACTION 3.2 : Promouvoir et valoriser l'identité patrimoniale culturelle, artistique, industrielle, historique et naturelle du territoire

DATE D'EFFET : 08/12/2021-28/11/2022

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de soutenir la promotion et la valorisation de l'identité patrimoniale du territoire. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissements concernés :

- réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité, d'études préalables, de concours de maîtrise d'œuvre, d'études techniques en amont des investissements,
- réalisation d'actions de préservation, de valorisation, de sensibilisation et de découverte du patrimoine artistique, industriel, historique, culturel ou naturel (exemple : numérisation de fond photographique à valeur historique, découverte du patrimoine de l'hydravion, organisation de campagnes d'élimination des espèces invasives...),
- mise en place d'expositions permanentes, temporaires,
- mise en place d'évènements, de festival et de manifestations autour du patrimoine et création d'outils de pédagogie, d'interprétation, de signalétique et de transmission,
- réalisation de supports autour du patrimoine (exemple : création de vidéos, d'applications, de bornes numérique, de géocaching),
- mise en place d'actions de sensibilisation sur l'identité patrimoniale du territoire (exemple : mise en place d'une conférence des gascons)
- investissement et équipement pour une mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique, industriel, ou artistique dans une logique d'attraction touristique,
- actions de restauration, réhabilitation ou mise en valeur auprès des publics du patrimoine bâti.

Les dépenses éligibles concernées :

- prestations externes, salaires et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, d'hébergement et de restauration,
- cachets d'artistes,
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à document, pochette, panneaux de présentation, de supports audiovisuels, d'applications pour smartphone, de site internet, vernissage, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, création de sentier, panneau d'information, signalétiques d'information et d'accès aux sites),
- équipements, mobiliers, fournitures et matériels nécessaires pour la mise en œuvre du projet dont : véhicules roulants ou fluvial),
- Gros-œuvre, second-œuvre et finitions, mobiliers urbain, aménagement paysager, mise en lumière et signalétique

- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETER, EPCI, Communes, Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière, Etablissements Publics à Caractère Administratif

Bénéficiaires privés : associations **et tous types d'entreprises soit Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental, entreprise (dont SEM, SPL, SA, SAS, SARL, SCIC, SCOP) CUMA, organismes privés à caractère commercial (sociétés, dont GAEC et exploitants agricoles)**

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour tous les projets, le respect :

- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – - PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les porteurs de projets publics :

- plafond du montant FEADER pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité, d'études préalables, de concours de maîtrise d'œuvre, d'études techniques en amont des investissements à 40 000 €
- plafond du montant FEADER pour les actions de restauration, réhabilitation ou mise en valeur auprès des publics du patrimoine bâti à 60 000 €
- plafond pour les autres projets à 15 000 €

Pour les porteurs de projets privés :

- plafond du montant FEADER pour les projets de découverte du patrimoine à 50 000 €
- plafond du montant FEADER pour les autres projets à 15 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études : 4
- Nombre d'actions de préservation du patrimoine : 2
- Nombre d'exposition : 4
- Nombre d'évènements et de manifestations autour du patrimoine : 2
- Nombre d'outils de pédagogie, d'interprétation, de signalétique et de transmission : 5
- Nombre de supports promotionnels autour du patrimoine : 2
- Nombre d'actions de sensibilisation sur l'identité patrimoniale du territoire : 3
- Nombre de restauration, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine bâti : 1

FICHE-ACTION 3.3 : Développer de nouvelles activités liées à la valorisation des déchets

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de sensibiliser aux déchets et de soutenir toutes les démarches de valorisation des déchets, de réemploi et de réutilisation, notamment celles qui permettent le développement de filières économiques génératrices d'emplois non délocalisables. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations visées ci-dessous.

Type d'investissements concernés :

- réalisation d'études d'opportunité, de marché, de faisabilité, d'études préalables, juridiques et financiers, concernant la valorisation des déchets,
- émergence, et développement de projets de valorisation des déchets (dont filière de déchet de venaison, valorisation de la biomasse),
- soutien à l'investissement et à l'équipement de projet de valorisation des déchets : plateforme de broyage, plateforme de valorisation, ressourcerie, recyclerie
- mise en place d'actions de sensibilisation/communication auprès de la population pour tendre vers le zéro déchet ou la réduction des déchets

- (recyclage, réemploi, réutilisation des objets). Exemples : manifestations, festivals, expositions, campagne de ramassage de déchet,
- réalisation d'action de sensibilisation/communication avec des matériels roulants : véhicule, camionnette

Les dépenses éligibles concernées :

- prestations externes dont conférence-atelier, salaires et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour tous les types de projets cités ci-dessus
- frais de communication: conception de fascicules, de flyers, d'affiches, de programmes, d'entrées de ville, de bannières, de flammes (drapeau), de gobelets écologiques, de supports audiovisuels, de site internet, frais de parution d'articles dans les journaux spécialisés, de la publicité à la radio, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- matériels, équipements, outillages et fournitures nécessaire à la mise en œuvre des projets
- matériels roulants pour la réalisation d'actions de sensibilisation/communication : véhicule, camionnette, habillage et aménagement des véhicules roulants ci-dessus,
- équipements, matériels, frais d'installations et de déplacements du matériel liés à la réalisation d'actions de sensibilisation : mobiliers, fournitures et manège écologique
- Gros-œuvre, second-œuvre, finition,
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFCIAIRES

Bénéficiaires publics : PETER, EPCI, syndicats de déchets, syndicats mixtes, commune

Bénéficiaires privés : associations, CUMA, organismes privés à caractère commercial (sociétés, dont GAEC et exploitants agricoles), Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental, entreprise (dont SEM, SPL, SA, SAS, SARL, SCIC, SCOP)

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour tous les projets, le respect :

- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maîtres d'ouvrage publics devront à minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les projets d'émergence et de développement des filières de valorisation des déchets et les actions de sensibilisation :

- plafond du montant FEADER : 10 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études : 3
- Nombre de projets réalisés pour faire émerger et développer des filières de valorisation des déchets : 4
- Nombre d'actions de sensibilisation de la population : 3

Indicateurs de résultats :

- Nombre de filières de valorisation des déchets créés sur le territoire : 2
- Nombre de création d'activités en lien avec le réemploi et la réutilisation d'objets : 2
- Nombre d'emplois non délocalisables créés : 10

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Orientation stratégique 3	Enveloppe FEADER
Fiche action 3.1	47 000 € 130 111,61 €
Fiche action 3.2	99 500 € 100 644,07 €
Fiche action 3.3	84 500 € 71 653,36 €

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : Coopération

DATE D'EFFET : ~~25/06/2019~~ 28/11/2022

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Par définition, les territoires LEADER sont des espaces de coopération au service du développement des territoires. Dans le prolongement de ce constat, l'enjeu est de coopérer pour enrichir et partager notre projet LEADER. Il s'agit de porter à l'échelle interterritoriale et transnationale des problématiques issues de notre stratégie, de les confronter à celles de nos partenaires et de trouver une réponse commune. Pour cela, le GAL encouragera les projets de coopération interterritoriale.

Au regard des thèmes de la stratégie du GAL, les territoires partenaires pourraient être :

- **adapter les services à la population dédiés à la santé et à la mobilité** : GAL aquitains, autres GAL français, GAL européens, autres régions du monde,
- **redynamiser les bourgs, les centres bourgs et tendre vers un urbanisme durable** : GAL aquitains, autres GAL français, GAL européens,
- **valoriser les ressources locales** : GAL aquitains, autres GAL français, GAL européens.

Les actions de coopération devront répondre aux ambitions suivantes :

- accompagner les projets collectifs de développement et la définition de stratégie locale de développement,
- renforcer l'image et la visibilité du territoire en s'appuyant sur nos spécificités locales.

Plus globalement, les finalités de la coopération pour le GAL consistent en :

- la multiplication et la construction de partenariats innovants,
- l'ouverture du territoire sur l'extérieur,
- l'acquisition de compétences du territoire,
- les échanges d'expériences et de pratiques innovantes.

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- Identifier et préparer les projets de coopération
- Mettre en œuvre la coopération

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 6** : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Mesures du RDR mobilisées :

Article 42 : groupe d'action locale LEADER

Article 44 : activité de coopération LEADER

Sous-mesure 19 mobilisée :

19.3 : préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement,
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération), Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière,
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020,
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics,
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 4 : Coopération

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Le GAL souhaite explorer l'ensemble des axes de sa stratégie (adapter les services à la population dédiée à la santé et à la mobilité/redynamiser les bourgs, les centres bourgs et tendre vers un urbanisme durable/valoriser les ressources locales) à travers la coopération et en utilisant le dispositif de « l'idée au projet ».

Il incombera ensuite au GAL et aux acteurs locaux qui ont préparé la coopération de mettre à exécution les projets à travers la réalisation de livrables communs avec ses partenaires.

Les dépenses éligibles concernées pour la préparation et la mise en œuvre de la coopération :

- prestations externes, salaire et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour les membres participants au projet de coopération,
- frais de traduction,
- frais de communication concernant les livrables : affiches, vignettes, autocollants, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à documents, flyers, pochette, pack inscription, stylo, gobelets écologiques, de supports audiovisuels ou numériques, site internet, application smartphone, plateforme numérique, frais de conception, d'impression et de diffusion, frais d'abonnement
- frais liés à l'organisation d'évènementiel, de forums, de journées thématiques : location de salles, location de stands, frais de restauration
- équipements, fournitures et matériels nécessaires à la mise en œuvre des projets
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, création de sentier, panneau d'information, signalétiques d'information et d'accès aux sites)
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR Landes Nature Côte d'Argent, Etablissements Publics à Caractère Administratif

Bénéficiaires privés : associations

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Concernant la préparation de la coopération, le GAL se conformera aux principes de l'Autorité de Gestion, à savoir la prise en compte dans les projets retenus de :

- la pertinence de l'opération par rapport à la stratégie de développement du GAL,
- l'implication des partenaires locaux,
- la priorité aux nouveaux partenaires ou aux nouveaux projets par rapport aux coopérations antérieures.

Concernant la mise en œuvre de la coopération, les projets devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degrés d'innovation pour le territoire,
- capacité du porteur de projet à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de territoires prospectés : 15
- Nombre de coopération avec un ou plusieurs GAL français réalisé : 1
- Nombre d'actions communes réalisées : 2
- Nombre de livrables communs effectués : 2
- Nombre de projets portés par le GAL : 1

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Orientation stratégique 4	Enveloppe FEADER
Fiche action 4	20 000 € 0 €

ORIENTATION STRATEGIQUE 5 : Animation et Fonctionnement du GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent

DATE D'EFFET : ~~08/12/2021~~ 28/11/2022

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

La mise en œuvre du programme LEADER demande la mise en place d'une animation, d'une gestion, d'une communication et d'un suivi-évaluation dédiés pour que ses effets soient optimaux sur l'ensemble du territoire Landes Nature Côte d'Argent.

Pour ce faire, le Pays fait le choix d'affecter 1,5 équivalent temps plein au programme répartis comme suit :

- un animateur à temps plein,
- un gestionnaire à temps partiel.

Aussi, le programme LEADER est une démarche nouvelle pour le territoire qui va demander la mise en place d'une stratégie de communication à destination des élus, des porteurs de projets, plus globalement, de la population locale.

Il est en effet indispensable de communiquer pour :

- partager au plus grand nombre les orientations de la stratégie locale de développement en véhiculant les valeurs de la philosophie LEADER,
- stimuler l'intérêt des acteurs locaux et les potentiels porteurs de projet,
- capitaliser les projets emblématiques et échanger sur les bonnes pratiques,
- garantir la bonne exécution du programme,
- promouvoir la culture européenne et le soutien de l'Union Européenne aux projets de développement local.

Enfin, la réussite du programme LEADER doit passer par son évaluation. Le GAL va procéder à une évaluation en trois temps : continue, mi-parcours et finale. S'ajoute également un suivi financier et stratégique en continu du programme.

L'évaluation en continu doit permettre de recueillir des données pour nourrir l'évaluation.

Les objectifs sont donc :

- de pouvoir réajuster les orientations de la stratégie sans avoir à attendre l'évaluation intermédiaire,
- de recueillir des données pour nourrir les évaluations intermédiaires et finales.

L'évaluation à mi-parcours intervient à la moitié de la programmation. Elle doit permettre d'apporter une première critique quant aux résultats et impacts du programme et un regard extérieur au Pays.

Cette évaluation est également l'occasion de remobiliser les acteurs et les différents partenaires en les impliquant dans la réflexion conduisant à une réorientation du projet.

Les objectifs sont donc :

- d'observer, tirer les enseignements sur la conduite du programme et des actions,
- de corriger le plan d'action au fur et à mesure des nécessités, formuler des préconisations,
- d'impliquer les acteurs locaux dans une réflexion stratégique.

Enfin, l'évaluation finale consiste en un bilan critique des actions entreprises après la fin du projet ou du programme. Elle s'intéresse particulièrement aux réalisations, aux effets et aux impacts des actions conduites en comparant ce qui a été fait à ce qui était prévu de faire. Il s'agit aussi d'apprécier la contribution du projet à l'évolution du territoire.

Les objectifs sont donc :

- de répondre aux exigences européennes et d'établir un bilan physique et financier du programme,
- d'apprécier les effets et les impacts et de la mise en œuvre du programme,
- de faire des recommandations pour préparer la prochaine programmation LEADER.

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 6 :** promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une ingénierie dédiée à la mise en œuvre de la stratégie LEADER
- Assurer la gestion optimale de l'enveloppe financière
- Mettre en place une stratégie de communication pour rendre visible et lisible les actions financées par le programme LEADER
- Evaluer la stratégie LEADER en continu et à mi-parcours
- Réaliser l'évaluation finale du programme

Mesures du RDR mobilisées :

Article 42 : groupe d'action locale LEADER

Sous-mesure 19 mobilisée :

19.4 : soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement,
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière,
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ,
- PDR Aquitaine 2014-2020,

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics,
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 5 : Animation et Fonctionnement du GAL Landes Nature Côte d'Argent

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Type d'investissements concernés pour l'animation et le fonctionnement du GAL :

- animation et gestion du programme,
- formation des membres du GAL et de l'animateur et du gestionnaire LEADER,
- mise en place d'actions de communication du GAL,
- réalisation de l'évaluation, en continu, à mi-parcours et finale,
- participation aux réseaux ruraux et aux différentes rencontres d'échanges d'expérience/de capitalisation,
- réalisation d'études dans le cadre d'une réflexion sur la réorientation de la stratégie sur demande des membres du GAL.

Les dépenses éligibles concernées pour l'ensemble de l'animation et du fonctionnement :

- salaires et charges, indemnité de stage,
- frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour l'animateur, le gestionnaire et pour les membres du GAL,
- frais de formation spécifique pour l'animateur, le gestionnaire LEADER et les membres du GAL,
- coût de la structure limité aux seules factures dédiées au GAL : loyer de la cellule LEADER, téléphonie/accès internet, photocopies, affranchissements,
- équipements et matériels : mobilier, fournitures de bureaux, équipements informatiques (ordinateurs, imprimante, accessoires associés), appareil photo, caméscope et accessoires associés pour la réalisation de films, écran et vidéoprojecteur, sono-micro portable,
- frais de communication : conception de kit pour les porteurs de projet, les élus et la population, de fascicules, de flyers, d'affiches, de supports audiovisuels, de goodies, de kakémono, frais liés à la parution d'articles dans les journaux, de publicité
- frais liés à l'organisation des Comités de programmation et des groupes de travail associés : location de salles, frais lié à la mise en place de buffets,
- frais d'adhésion à LEADER France,
- prestations externes pour l'évaluation à mi-parcours, finale et les études thématiques sur demande du GAL.
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires public : Structure porteuse du GAL

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Non applicable

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de dossiers accompagnés : 60
- Nombre de projets programmés : 50
- Nombre d'actions de communications réalisées : 10
- Nombre de rencontres réseaux ruraux, thématiques et d'échanges de pratiques/de capitalisation : 50

Indicateurs de résultat :

- Taux de consommation de l'enveloppe financière à la fin de programmation : 100 %

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Orientation stratégique 5	Enveloppe FEADER
Fiche action 5	268 890,51 € 353 782,89 €

Modification annexe 7

GAL Landes Nature Côte d'Argent

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS V7 à compter du 28/11/2022

Orientation stratégique	Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2025				Total du cofinancement (Feader + CRH)
			Dotations FEADER précédentes*	Mouvements**	Dotation FEADER après mouvements	Financement attendu par (non des) Financements	
Orientation stratégique 1 : Adapter les services à la population dotés à la santé et à la mobilité	19.2	1.1 : Améliorer l'organisation des services sanitaires et médico-sociaux et promouvoir une politique d'accueil auprès des professionnels de santé Dont équipement structurel	340 000,00 €	- 2 887,40 €	337 112,60 €	84 228,15 €	421 340,75 €
Orientation stratégique 1 : Adapter les services à la population dotés à la santé et à la mobilité	19.2	1.2 : Adapter la mobilité aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux	208 000,00 €	- 30 000,00 €	178 000,00 €	52 000,00 €	230 000,00 €
Orientation stratégique 2 : Reynamiser les bourgs, les centres bourg et tendre vers un urbanisme durable	19.2	2.1 : Soutenir les projets de reynamisation exemplaires favorisant le lien social et le développement de services et de commerces de proximité	365 427,36 €	- 30 000,00 €	335 427,36 €	33 856,84 €	369 284,20 €
Orientation stratégique 2 : Reynamiser les bourgs, les centres bourg et tendre vers un urbanisme durable	19.2	2.2 : Soutenir et accompagner les démarches collectives de transition énergétique	522 390,07 €	+ 62 109,04 €	584 499,11 €	146 372,28 €	730 871,39 €
Orientation stratégique 3 : Valoriser les ressources locales	19.2	3.1 : Structurer et développer les circuits courts de proximité alimentaires	89 000,32 €	+ 41 111,29 €	130 111,61 €	32 527,90 €	162 639,51 €
Orientation stratégique 3 : Valoriser les ressources locales	19.2	3.2 : Promouvoir et valoriser l'identité patrimoniale culturelle, artisanale, industrielle, historique et naturelle du territoire	93 419,07 €	+ 9 225,00 €	102 644,07 €	25 163,03 €	127 807,10 €
Orientation stratégique 3 : Valoriser les ressources locales	19.2	3.3 : Développer de nouvelles activités liées à la valorisation des déchets	113 653,36 €	- 42 000,00 €	71 653,36 €	37 813,34 €	109 466,70 €
Orientation stratégique 4 : Coopération	19.3	4 : Coopération	10 000,00 €	- 10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Orientation stratégique 5 : Animation et Fonctionnement du GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent	19.4	5 : Animation et Fonctionnement du GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent	381 540,82 €	- 27 757,33 €	353 783,49 €	88 445,71 €	442 229,20 €
Total			1 718 621,00 €	- 27 757,33 €	1 690 863,67 €	428 405,25 €	2 119 268,92 €

* La dotation FEADER précédente s'entend comme la dotation initiale lorsqu'il s'agit du premier avenant. Sinon il s'agit du dernier montant FEADER suite à une modification de la maquette (par voie d'avenant ou de notification). Cette colonne est facultative. Elle a pour objectif de faciliter le suivi.

** Les mouvements peuvent être positifs ou négatifs. Cette colonne est facultative. Elle a pour objectif de faciliter le suivi.

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en %)

Tranches de paiements	2014-2020		2019-2021		2019-2022		2020-2023		2021-2024		2022-2025	
	25%	50%	35%	55%	35%	55%	35%	55%	35%	55%	35%	55%
Minimum des paiements cumulés attendus	2020	2021	2020	2021	2022	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2025
Les années indiquées sont des années cibles (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	25%	40%	25%	40%	50%	70%	70%	85%	85%	100%	100%	100%